



Arrêté de circulation

Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 01 juin 2023 de Monsieur VERNA Christophe de l'entreprise VEOLIA EAU domicilié au 1 rue Maryse Bastié 37250 à SORIGNY,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 19 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de renouvellement du poteau d'incendie sur trottoir, par la société VEOLIA EAU demeurant au 1 rue Maryse Bastié 37250 à SORIGNY, un empiètement sur chaussée sera effectué route de Tavant 37220 à l'Île Bouchard du lundi 19 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, l'entreprise VEOLIA EAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 05 juin 2023

Arrêté n° 2023-06-95	
PUBLIÉ LE	05/06/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

